

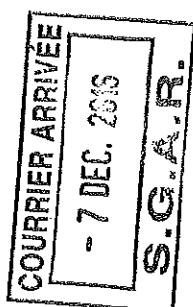


ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

Délibérations du bureau du 6 décembre 2016



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE

Commune de Leuc (11)

Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2016-109

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n°2015/46 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 relative à la composition de son bureau ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014-2018 ;

Vu la délibération n°2013 / 76 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la délibération n°2016 / 103 du conseil d'administration de l'EPF LR du 6 décembre 2016 approuvant la mise en place du dispositif de minoration foncière ;

Vu la proposition du comité technique du 17 novembre 2016 ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique pour l'application d'un montant de minoration de 36 694,86€ sur le prix de cession à Marcou Habitat, de la parcelle cadastrée B55 situées avenue de Villefloure sur la commune de Leuc .

Le président du conseil d'administration

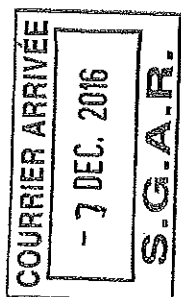


Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Villedaigne (11) et le Grand Narbonne
Site « Le Monastrell »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-110

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

... Annule ses délibérations n° B 2013/ 6 du bureau du 21 mars 2013 portant approbation du projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villedaigne (11) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon, et B 2013/82 portant approbation du projet de convention

d'anticipation foncière à passer entre la commune de Villedaigne (11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Villedaigne(11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

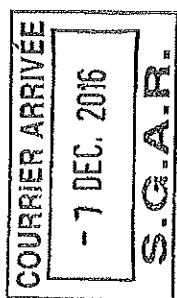


Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.2 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Villepinte (11)

Site « centre-bourg et abords »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-111

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Annule sa délibérations n° B 2016/ 10 du bureau du 22 mars 2016 portant approbation du projet de convention opérationnelle à passer entre Villepinte (11) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon
- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Villepinte (11) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

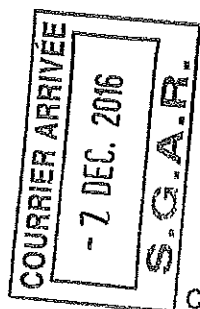
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Le dit projet annule et remplace la convention opérationnelle signée le 30 décembre 2013 avec la commune de Villepinte et Habitat Audois dès approbation par le préfet de région de la convention objet de la présente ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dupraz", written over the printed name.



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.3 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Villesèquelande (11) et Carcassonne Agglo

Site « centre-ville et abords »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-112

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Villesèquelande (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces

modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

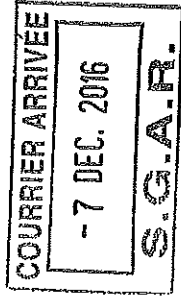
Christian Dupraz



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.4 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Castelnaudary (11)

Site « Zac Vallons du Griffoul-phase3 »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-113

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Castelnaudary (11) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

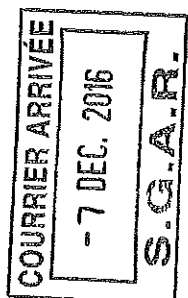
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Dupraz", written over the printed name.



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016
Point N° 3.5 de l'ordre du jour
CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Trèbes (11) et Carcassonne Agglo
Site « centre ancien »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-114

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

- Annule sa délibérations n° B 2016/ 55 du bureau du 15 juin 2016 portant approbation du projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Trèbes (11) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon
- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Trèbes (11), Carcassonne Agglo et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

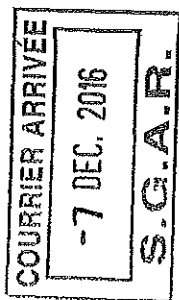


Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.6 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune d'Aramon (30)

Site « la Gare »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-115

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Annule sa délibérations n° B 2014/ 42 du bureau du 24 juin 2014 portant approbation du projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune d'Aramon (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

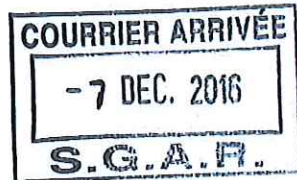
- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune d'Aramon (30) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

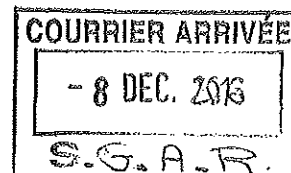
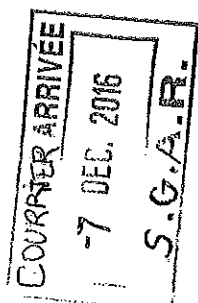
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dupraz", written over a horizontal line.



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.7 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Nîmes (30)

Site « Quartier Richelieu »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-116

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre
la commune de Nîmes (30) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

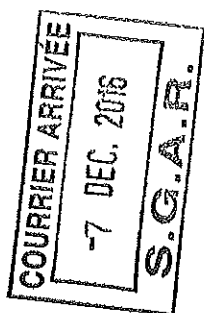
– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a long horizontal stroke.



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.8 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Gallargues le Montueux (30)

Site « Les Rouves »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-117

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Gallargues le Montueux (30) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

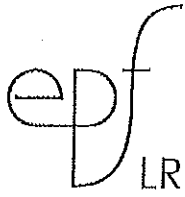
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

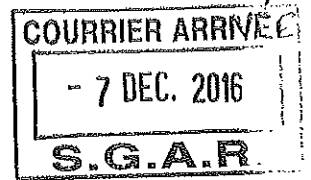


Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Jonquières Saint Vincent (30)
Site « Entre Jonquières et Saint Vincent »
Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-118

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

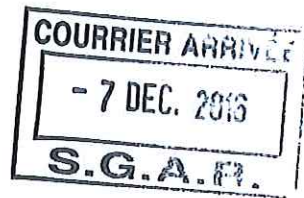
– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Jonquières Saint Vincent (30) et l'établissement.

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

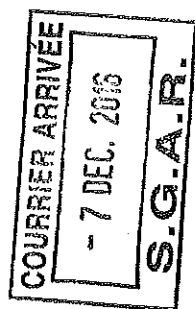


Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.10 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Montpellier Méditerranée Métropole (34)
Site « Zénith Sud »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-119

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

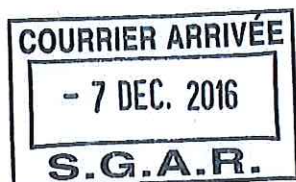
Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

- Annule sa délibérations n° B 2016/ 96 du bureau du 5 octobre 2016 portant approbation du projet de convention d'anticipation foncière à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole (34) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon
- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre Montpellier Méditerranée Métropole (34) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

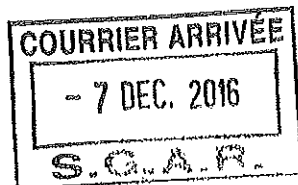


Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de Montagnac (34) et Hérault Méditerranée
Site « Ilot du temple »
Réalisation d'opération de logements

Délibération B 2016-120

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

– Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Montagnac(34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces

modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

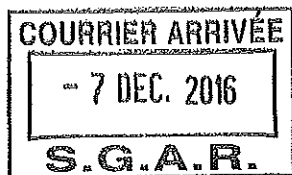
Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.12 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Puisserguier(34)

Site « cœur de ville »

Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-121

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 -- 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

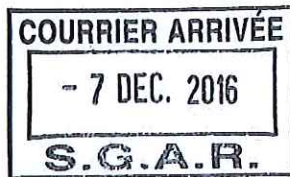
— Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre
la commune de Puisserguier (34) et l'établissement

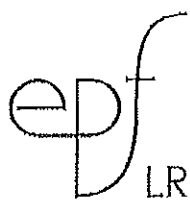
public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

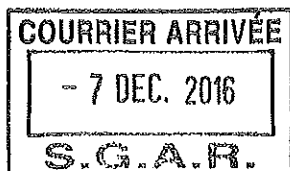
Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.13 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Valflaunès (34)

Site « veille Nord »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2016-122

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

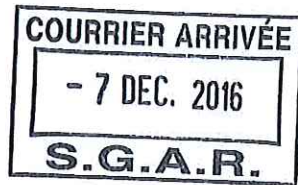
**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

-- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre
la commune de Valflaunès (34) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

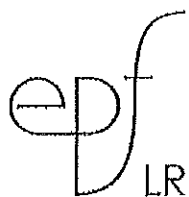
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

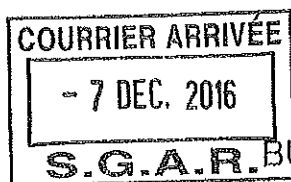


Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the name "Christian Dupraz".



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016
Point N° 3.14 de l'ordre du jour
CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Valflaunès (34)
Site « veille Ouest »
Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2016-123

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

– la Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre
la commune de Valflaunès (34) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.15 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Valflaunès (34)

Site « Rue des Sophoras »

Réalisation d'une opération de logement

Délibération B 2016-124

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Valflaunès (34) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

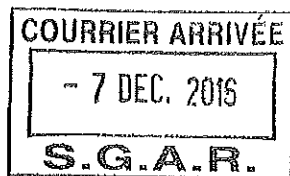


Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.16 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

Commune de Mauguio (34)

Site « Font de Mauguio »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2016-125

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 -- 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre
la commune de Mauguio (34) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

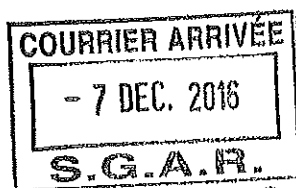
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over the printed name of Christian Dupraz.



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.17 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Communauté de commune Terre de Peyre (48)

Site « le marché au cadran »

Réalisation d'une opération d'ensemble à vocation économique

Délibération B 2016-126

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la communauté de communes Terre de Peyre (48) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



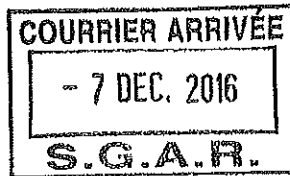
Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016



Point N° 3.18 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Reynes (66)

Site « le pont »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-127

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

– Annule sa délibérations n° B 2016/ 74 du bureau du 15 juin 2016 portant approbation du projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Reynes (66) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Reynes (66) et l'établissement

public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

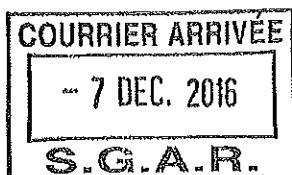


Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.19 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune du Soler (66) et Perpignan Méditerranée Métropole
Site « Les quartiers du Parc Zen »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-128

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune du Soler (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces

modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

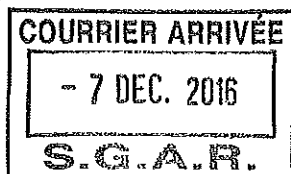


Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 3.20 de l'ordre du jour

CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE
Commune de Prades (66)
Site « centre ancien »
Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-129

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 du 15 juin 2016 approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

Sur Présentation du directeur général,

Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,

– Annule sa délibérations n° B 2015/ 91 du bureau du 1^{er} juillet 2015 portant approbation du projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Prades, la communauté de commune Canigou-Conflent et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Prades (66) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016



Point N° 4.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Capendu (11)
Site « Extension St Martin »
Réalisation d'opérations de logements

Délibération B 2016-130

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Extension St Martin » signée le 30 août 2015 avec la commune de Capendu ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Capendu (11) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

Avenant n°2 à la convention opérationnelle
Castelnaudary (11)

Site « Vallons du Griffoul »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2016-131

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Vu la convention opérationnelle « Vallons du Griffoul » signée le 26 octobre 2011 avec la commune de Castelnaudary modifiée par avenants n°1 respectivement le 13 juin 2012;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

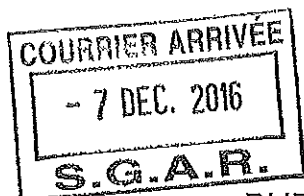
- Approuve le projet d'avenant n° à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Castelnaudary (11) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON



BUREAU DU 6 DECEMBRE 2016

Point N°5.2 de l'ordre du jour

Point sur les projets de conventions et les conventions à annuler

Délibération B 2016-133

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

Vu la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

Vu la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

Sur présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,
Sur proposition de son président,**

- Prend acte de la volonté de la commune d'Aramon (le Mas Rouge)(30) de ne pas donner suite au projet de convention opérationnelle

-Prend acte de la volonté des communes de Gajan (La Candoule) (30) et de Mas St Puelle (avenue de la Tour et rue de la marie) (11) de ne pas donner suite aux conventions signées ;

- Autorise le directeur général de l'EPF LR à retirer des engagements financiers de l'établissement les engagements financiers rattachés aux projets et conventions opérationnelles précités, soit un total de **745 000€**

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.